

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.
Großherzogtums Luxemburg.
Lundi, le 25 avril 1960.
No 24
Montag, den 25. April 1960.

Avis. — Relations extérieures. — Le 8 avril 1960 S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance Son Excellence M. Robert *Maurice*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suisse.

A la même occasion S. Exc. M. Robert *Maurice* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.
— 8 avril 1960.

Avis. — Relations extérieures. — Le 8 avril 1960 S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance Son Excellence M. le Dr. Bernd *Mumm von Schwarzenstein*, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne.

A la même occasion S. Exc. M. le Dr. Bernd *Mumm von Schwarzenstein* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur. — 8 avril 1960.

INSTITUT BELGO-LUXEMBOURGEOIS DU CHANGE.

Liste des banques agréées
(annexe au règlement «A»)

LA MENTION :

«Banque Sociale, Société Anonyme, Anvers» est ajoutée.

Arrêté grand-ducal du 4 avril 1960 fixant le minerval à payer par les élèves de l'Institut d'enseignement technique pour l'année scolaire 1959/60.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 27 janvier 1940, concernant le minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, moyen et professionnel ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de l'Education Nationale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le minerval à payer par les élèves de l'Institut d'enseignement technique est fixé pour l'année scolaire 1959/60 à 200,— francs par an pour les classes de l'Ecole des Arts et Métiers et à 500,— francs pour celles de l'Ecole Technique.

Art. 2. Les réductions suivantes du minerval sont accordées aux élèves dont les parents ont au moins trois enfants, à savoir :

- 30%, lorsque la famille compte 3 enfants (mineurs ou majeurs) ;
- 40%, lorsque la famille compte 4 enfants (mineurs ou majeurs) ;
- 50%, lorsque la famille compte 5 enfants (mineurs ou majeurs) ;
- 60%, lorsque la famille compte 6 enfants et plus (mineurs ou majeurs) ;

Les Pupilles de la Nation jouissent d'une exemption totale.

Art. 3. Le minerval est perçu en une seule fois par un receveur des contributions de la localité où se trouve l'établissement.

Art. 4. Le minerval est dû par le père ou celui des parents qui, en cas de divorce ou de séparation de corps, a obtenu la garde de l'enfant, ou par l'élève lui-même ou le tuteur de l'élève mineur.

Art. 5. Lorsqu'un élève quitte l'établissement avant le commencement du second ou du troisième trimestre, le débiteur du minerval a droit au remboursement de deux tiers ou d'un tiers du minerval annuel.

Art. 6. Les élèves qui se distinguent par leur zèle et leur bonne conduite peuvent obtenir l'exemption entière ou la demi-exemption pour autant que leur situation de fortune justifie cette mesure. Les exemptions sont accordées par le Ministre de l'Éducation Nationale, sur la proposition de la conférence des professeurs.

Art. 7. Notre Ministre de l'Éducation Nationale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 4 avril 1960.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Emile Schaus.

Arrêté grand-ducal du 8 avril 1960 portant modification de l'article 45 de l'arrêté grand-ducal du 14 mai 1955 concernant les modalités de recensement, de recrutement et d'incorporation des Luxembourgeois et apatrides astreints au service militaire, les conditions de fonctionnement des conseils de revision et du conseil mixte, ainsi que la procédure à suivre devant ces conseils.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les articles 11 et 13 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 mai 1955 concernant les modalités de recensement, de recrutement et d'incorporation des Luxembourgeois et apatrides astreints au service militaire, les conditions de fonctionnement des conseils de revision et du conseil mixte, ainsi que la procédure à suivre devant ces conseils ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Force Armée et après-délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. A l'article 45 de l'arrêté grand-ducal du 14 mai 1955 concernant les modalités de recensement, de recrutement et d'incorporation des Luxembourgeois et apatrides astreints au service militaire, les conditions de fonctionnement des conseils de revision et du conseil mixte, ainsi que la procédure à suivre devant ces conseils, les termes « en 2 fractions de six mois » sont remplacés par le texte suivant : en deux fractions dont la première ne peut être inférieure à quatre mois et demi ».

Art. 2. Notre Ministre de la Force Armée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 8 avril 1960.

Charlotte.

Le Ministre de la Force Armée,

Eugène Schaus.

Bekanntmachung.

Anträge auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgezählten Personen sind gestellt worden.
Adler Christophe-Reinold, geb. am 23.8.1913 in Eimerscheid, vermißt seit Kriegsende ;
Baustert Michel-Joseph, geb. am 12.5.1925 in Echternach, vermißt seit dem 17. März 1945 ;
Becker Gustave, geb. am 6.5.1924 in Differdingen, vermißt seit dem Monat August 1943 ;
Boden Jean, geb. am 10.10.1924 in Saeul, vermißt seit Kriegsende ;
Brucher Jean, geb. am 16.11.1923 in Luxemburg, vermißt seit dem Monat Oktober 1944 ;
Dalscheid Mathias, geb. am 8.12.1923 in Oberbesslingen, vermißt seit dem Sommer 1944 ;
Falk Jean, geb. am 2.9.1902 in Fraulautern, vermißt seit dem 25.8.1944 nördlich von Dorpat ;
Frising Paul, geb. am 12.1.1921 in Luxemburg-Hollerich, vermißt bei Kertsch seit dem 12. November 1943 ;
Glaser Emma, Frau Neisius, geb. am 19.11.1878 in Essen, vermißt seit dem Monat Mai 1940 ;
Greischer Charles, geb. am 10.1.1922 in Christnach, vermißt seit Kriegsende ;
Hoffmann Albert, geb. am 9.2.1922 in Rümelingen, vermißt seit dem Monat August 1943 ;
Pœnsngen Albert, geb. am 3.7.1924 in Petingen, gefallen am 30.4.1944 bei Tighina/Dnjostr. ;
Reiland Nicolas, geb. am 29.4.1923 in Buschrodt, vermißt seit dem Monat Januar 1944 ;
Rosberg Nicolas, geb. am 8.8.1925 in Luxemburg, gestorben bei Pillau am 25. April 1945 ;
Taramini Emile, geb. am 18.5.1921 in Hautcharage, vermißt seit dem Monat September 1944 ;
Wildschutz Henri, geb. am 1.4.1920 in Luxemburg-Weimershof, vermißt seit Kriegsende.

Allé Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht, binnen 10 Tagen dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

Arrêté ministériel du 24 mars 1960 concernant le remboursement à l'Etat des traitements avancés aux gardes forestiers pendant l'exercice 1959.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 28 juillet 1954, portant revision générale des traitements des fonctionnaires et employés communaux, notamment les articles 21 et 38 ;

Vu l'article 11 de la loi du 7 avril 1909, portant réorganisation de l'administration forestière ;

Considérant que les traitements des gardes forestiers, préposés de triages, avancés par le Trésor pour l'exercice 1959, s'élèvent à 7.839.584,— francs, et que cette somme, déduction faite de la part incombant à l'Etat du chef de la surveillance de ses domaines boisés, au montant de 774.472,— francs, est à répartir entre les communes et établissements publics, propriétaires de bois, dans la proportion du revenu cadastral pour une moitié et de leur étendue pour l'autre moitié ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Une somme de 7.839.584— 774.472 = 7.065.112 (sept millions soixante-cinq mille cent douze) francs, sera remboursée au Trésor, suivant l'état de répartition ci-après, par les communes et établissements publics intéressés, avant le 30 avril 1960, entre les mains du receveur de l'Enregistrement du ressort.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 mars 1960.

Le Ministre de l'Intérieur,
Pierre Grégoire.

Etat de répartition entre les communes et établissements publics, propriétaires de bois, de la somme de 7.839.584 francs avancée en 1959 pour traitements des gardes forestiers, déduction faite d'un montant de 774.472 francs incombant à l'Etat.

Communes	Sections	Sommes à rembourser	
		par propriétaire fr. 3	Total fr. 4
1	2		

Triage de Waldhof.

Préposé forestier : *Even* Jean-Pierre, Senningerberg. Traitement touché : 171.730

<i>Etablissement Publics</i>	Caissede Pension des Employés Privés	38.019 —	38.019 —
<i>Etat :</i>	Grunewald I (partie)	133.711 —	133.741 —
		171.730 —	171.730 —

Triage de Kiem.

Préposé forestier : *Balace* Nic., Luxembg.-Neudorf. Traitement touché : 143.078

Communes :

Luxembourg	Luxembourg	585 —	585 —
<i>Etat :</i>	Trois-Glands	3.371 —	
	Grunewald II (partie)	139.122 —	142.493 —

Triage de Niederanven.

Préposé forestier : *Schutz* Paul, Senningen. Traitement touché : 168.428

Communes :

Niederanven	Niederanven	106.448 —	106.448 —
Schuttrange	Schuttrange	61.980 —	61.980 —
		168.428 —	168.428 —

Triage de Sandweiler.

Préposé forestier : *Theisen* Alphonse, Mutfort. Traitement touché : 139.920

Communes :

Sandweiler	Sandweiler	54.708 —	54.708 —
Contern	Contern	74.165 —	74.165 —
Luxembourg	Luxembourg	4.712 —	4.712 —
<i>Etat :</i>	Schutterhardt	6.335 —	6.335 —
		139.920 —	139.920 —

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage de Bettembourg.

Préposé forestier : *Wagner François*, Bettembourg.

Traitement touché : 153.097

Communes :

Bettembourg	Bettembourg	77.917 —	77.917 —
	Berchem	9.811 —	
	Bivange	9.513 —	
	Crauthem	19.639 —	
	Livange	129 —	
	Peppange	9.638 —	
Rœser	Rœser	11.785 —	60.515 —
Frisange	Frisange	12.959 —	12.959 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Livange la fabrique	419 —	419 —
	Hellange la fabrique	1.287 —	1.287 —
		153.097 —	153.097 —

Triage de Dudelange.

Préposé forestier : *Siedler Théo*, Dudelange.

Traitement touché : 112.712

Communes :

Dudelange	Dudelange	112.712 —	112.712 —
-----------	-----------------	-----------	-----------

Triage de Hespérange.

Préposé forestier : *Weisgerber Aloyse*, Itzig

Traitement touché : 163.280

Communes :

Hespérange	Hespérange	99.971 —	99.971 —
	Hassel	25.290 —	
	Syren	11.922 —	
Weiler-la-Tour	Weiler-la-Tour	3.660 —	40.872 —
Luxembourg	Luxembourg	3.319 —	3.319 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Hassel la fabrique	2.046 —	2.046 —
	Luxembourg l'hospice	1.106 —	1.106 —
<i>Etat :</i>	Buchholtz	15.966 —	15.966 —
			163.280 —

1	2	3	4
<i>Triage de Luxembourg.</i>			
Préposé forestier : <i>Perrang</i> Jean-Pierre, Luxembourg.		Traitement touché : 171.550	
<i>Commune :</i>			
Luxembourg	Luxembourg	171.550 —	171.550 —
<i>Triage de Steinsel</i>			
Préposé forestier : <i>Mons</i> Camille, Walferdange.		Traitement touché : 151.528	
<i>Communes :</i>			
Steinsel	Heisdorf	6.930 —	102.617 —
	Steinsel	95.687 —	
Walferdange	Walferdange	48.911 —	48.911 —
		151.528 —	
<i>Triage de Strassen</i>			
Préposé forestier : Herber Nic., Strassen.		Traitement touché : 160.460	
<i>Communes :</i>			
Strassen	Strassen	134.221 —	134.221 —
<i>Etat :</i>	Rodenbusch	26.239 —	26.239 —
		160.460 —	160.460 —
<i>Triage de Leudelange</i>			
Préposé forestier : <i>Christnach</i> Jean-Pierre, Leudelange.		Traitement touché : 141.220	
<i>Communes :</i>			
Leudelange	Leudelange	69.997 —	69.997 —
Bertrange	Bertrange	71.205 —	71.205 —
<i>Etablissement Public :</i>	Leudelange la fabrique d'église	18 —	18 —
		141.220 —	141.220 —
<i>Triage de Dippach</i>			
Préposé forestier : <i>Fusenig</i> Pierre, Ehlang/Mess.		Traitement touché : 135.590	
<i>Communes :</i>			
Dippach	Bettange	23.622 —	96.448 —
	Dippach	43.314 —	
	Schouweiler	13.447 —	
	Sprinkange	16.065 —	
Bascharage	Bascharage	23.252 —	23.252 —
Reckange/Mess	Reckange/Mess	15.702 —	15.702 —
<i>Etablissement Public :</i>	Ehlang la fabrique	188 —	188 —
		135.590 —	135. 90 —

1	2	3	4
<i>Triage de Kopstal.</i>			
Préposé forestier : <i>Girsch Jos., Kehlen.</i>		Traitement touché : 117.728	
<i>Communes :</i>			
Kopstal	Kopstal	43.708 —	43.708 —
	Dondelange	10.281 —	
	Kehlen	12.479 —	
	Keispel/Meispelt	35.744 —	
	Nospelt	12.138 —	
Kehlen	Olm	2.603 —	73.245 —
	<hr/>		
<i>Etat :</i>	Ancienne pépinière	775 —	775 —
	<hr/>		
		117.728 —	117.728 —

<i>Triage de Mamer</i>			
Préposé forestier : <i>Versall Jos., Mamer.</i>		Traitement touché : 132.772	
<i>Communes :</i>			
Mamer	Cap-Capellen	5.967 —	
	Holzem	10.594 —	
	Mamer	70.393 —	86.954 —
<i>Etat :</i>	Juckelsbusch	33.768 —	
	Brameschbusch	10.468 —	
	Deckebusch	1.582 —	45.818 —
	<hr/>		
		132.772 —	132.772 —

<i>Triage de Clemency.</i>			
Préposé forestier : <i>Welbes Félix, Clemency.</i>		Traitement touché : 122.530	
<i>Communes :</i>			
Clemency	Clemency	52.768 —	
	Fingig	11.438 —	64.206 —
Bascharage	Hautcharage	24.606 —	
	Linger	7.166 —	31.772 —
	<hr/>		
Pétange	Pétange (partie)	7.983 —	7.983 —
	<hr/>		
Garnich	Dalhem	893 —	
	Garnich	3.965 —	
	Hivange	300 —	
	Kahler	12.838 —	17.996 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Hautcharage la fabrique	165 —	165 —
	Fingig la fabrique	110 —	110 —
	Syndicat des Eaux du Sud	298 —	298 —
		<hr/>	
		122.530 —	122.530 —

1	2	3	4
<i>Triage de Clemency.</i>			
Préposé forestier : <i>Heinen</i> Félix, Clemency.		Traitement touché : 29.192	
<i>Communes :</i>	Clemency	12.571 —	
Clemency	Fingig	2.726 —	15.297 —
	Hautcharage	5.862 —	
Bascharage	Linger	1.707 —	7.569 —
	Pétange (partie)	1.902 —	1.902 —
Pétange	Dalhem	213 —	
	Garnich	945 —	
	Hivange	72 —	
Garnich	Kahler	3.059 —	4.289 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Hautcharage la fabrique	40 —	40 —
	Fingig la fabrique	26 —	26 —
	Syndicat des Eaux du Sud	69 —	69 —
		29.192 —	29.192 —

Triage de Differdange

Préposé forestier : <i>Jaminet</i> Marcel, Differdange.		Traitement touché : 149 191	
<i>Communes :</i>	Differdange	124.758 —	124.758 —
Differdange	Pétange (partie)	19.872 —	19.872 —
Pétange	Sanem	3.899 —	3.899 —
Sanem	Zolverknapp	662 —	662 —
<i>Etat :</i>		149.191 —	149.191 —

Triage de Esch/Kayl

Préposé forestier : <i>Anen</i> Jean, Kayl.		Traitement touché : 163.280	
<i>Communes :</i>	Esch-sur-Alzette	50.223 —	50.223 —
Esch-sur-Alzette	Schifflange	13.494 —	13.494 —
Schifflange	Mondercange	21.596 —	21.596 —
Mondercange	Kayl	52.080 —	52.080 —
Kayl	Rumelange	25.887 —	25.887 —
Rumelange		163.280 —	163.280 —

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage de Reckange/Mersch

Préposé forestier: *Mischel* Jos., Mersch.

Traitement touché: 65.866

Commune :

Mersch	Mersch (partie)	65.866 —	65.866 —
--------------	-----------------------	----------	----------

Triage de Beringen/Mersch

Préposé forestier : *Plumer* Jos., Beringen.

Traitement touché : 118.210

Commune :

Mersch	Mersch (partie)	118.240 —	118.210 —
--------	-----------------------	-----------	-----------

Triage de Lorentzweiler

Préposé forestier : *Wolff* N.-L., Lorentzweiler.

Traitement touché : 168.428

Communes :

Lorentzweiler	Lorentzweiler (partie)	72.157 —	72.157 —
---------------	------------------------------	----------	----------

Lintgen	Lintgen	83.751 —	83.751 —
---------	---------------	----------	----------

Etablissement Public :

Luxembourg l'hospice		12.520 —	12.520 —
----------------------	--	----------	----------

		168.428 —	168.428 —
--	--	-----------	-----------

Triage de Fischbach

Préposé forestier : *Faber* Jules, Fischbach.

Traitement touché : 145.889

Communes :

Fischbach/Kœdingen		73.130 —	
--------------------------	--	----------	--

Fischbach	Schoos	16.229 —	89.359 —
-----------	--------------	----------	----------

Junglinster	Junglinster	34.123 —	34.123 —
-------------	-------------------	----------	----------

Lorentzweiler	Lorentzweiler (partie)	21.169 —	21.169 —
---------------	------------------------------	----------	----------

Etat :

Riederheck		1.238 —	1.238 —
------------------	--	---------	---------

		145.889 —	145.889 —
--	--	-----------	-----------

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage de Laroschette

Préposé forestier: *Heynen Paul, Laroschette.*

Traitement touché : 129.469

Communes :

Laroschette	Laroschette	45.968 —	45.968 —
	Cruchten	8.130 —	
	Nommern	23.880 —	
	Oberglabach	9.870 —	
Nommern	Schrodweiler	22.813 —	64.693 —

Etablissements Publics :

Laroschette la fabrique	24 —	24 —
Nommern le douaire	533 —	533 —

Etat :

Meysembourg/Seitert	10.361 —	
Deisterbusch	7.890 —	18.251—
	129.469 —	129.469 —

Triage de Bissen.

Préposé forestier : *Schanen Henri, Bissen.*

Traitement touché : 155.379

Communes :

Bissen	Bissen	124.561	124.561 —
Berg	Berg	26.782 —	26.782 —

Etablissement Public :

Luxembourg l'hospice	4.036 —	4.036 —
	155.379 —	155.379 —

Triage de Rédange/Attert

Préposé forestier: *Bisenius Georges, Rédange/Attert.*

Traitement touché : 109.760

Communes :

Niederpallen	Niederpallen	4.839 —	
	Ospern	35 —	
	Rédange	24.147 —	
	Reichlange	3.297 —	32.318 —
Ell	Ell	10.267 —	
	Petit-Nobressart	8.430 —	
	Roodt	13.531 —	32.228 —
Everlange	Everlange	5.680 —	
	Rippweiler	8.610 —	
	Schandel	5 —	

1	2	3	4
Useldange	Useldange	529 —	14.824 —
Folschette	Folschette	26.513 —	26.513 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Nagem la fabrique	299 —	299 —
	Ospem la fabrique	983 —	983 —
	Ell la fabrique	1.239 —	1.239 —
	Petit-Nobressart la fabrique	84 —	84 —
	Roodt la fabrique	492 —	492 —
	Hostert la fabrique	41 —	41 —
	Folschette la fabrique	85 —	85 —
	Schandel la fabrique	2 —	2 —
	Hostert le douaire	2 —	2 —
		109.110 —	109.110 —
<i>Haie à écorce:</i>			
<i>Communes :</i>	Ell	316 —	316 —
Ell	Roodt	323 —	323 —
<i>Etablissement Public :</i>	Hostert la fabrique	11 —	11 —
		650 —	650 —
	<i>Triage de Hobscheid.</i>		
	Préposé forestier : <i>Konen Bernard, Eischen.</i>	Traitement touché : 135.590	
<i>Communes :</i>	Eischen	73.518 —	
Hobscheid	Hobscheid	61.864 —	135.382 —
<i>Etablissement Public :</i>	Eischen la fabrique	208 —	208 —
		135.590 —	135.590 —
	<i>Triage de Saeul-Beckerich</i>		
	Préposé forestier : <i>Perrang Jean, Schweich.</i>	Traitement touché : 163.228	
<i>Communes :</i>	Beckerich	12.891 —	
	Elvange/Hovelange	29.626 —	
Beckerich	Noerdange	3.679 —	
	Schweich	25.840 —	72.036 —
	Calmus	25.483 —	
	Ehner	1.165 —	
Saeul	Saeul	39.019 —	
	Schwebach	8.274 —	73.941 —
<i>Etablissement Public :</i>	Oberpallen la fabrique	219 —	219 —
<i>Etat :</i>	Letzert	17.032 —	17.032 —
		163.228 —	163.228 —

1	2	3	4
<i>Triage de Kœrich</i>			
Préposé forestier : <i>Fonck</i> Adolphe, Gœblange.		Traitement touché: 135.590	
<i>Communes :</i>			
Kœrich	Kœrich	60.909 —	60.909 —
	Greisch	1.725 —	
	Roodt	9.021 —	
Septfontaines	Septfontaines	26.802 —	37.548 —
	Commune en général	9.652 —	
	Hagen	7.134 —	
	Kleinbettingen	864 —	
Steinfort	Steinfort	6.034 —	23.684 —
<i>Etablissements Publics :</i>			
	Greisch la fabrique	62 —	62 —
	Syndicat des Eaux du Sud	3.998 —	3.998 —
<i>Etat :</i>			
	Heckenhof	5.423 —	
	Herrenbusch	3.966 —	9.389 —
		135.590 —	135.580 —

Triage de Bettendorf.

Préposé forestier : <i>Remesch</i> François, Bettendorf.		Traitement touché : 150.709	
<i>Communes :</i>			
	Bettendorf	39.432 —	
	Gilsdorf	36.196 —	
Bettendorf	Moestroff	10.230 —	85.858 —
	Hœsdorf	24.078 —	24.078 —
Reisdorf			
<i>Etat :</i>			
	Jongebœsch	40.773 —	40.773 —
		150.709 —	150.709 —

Triage de Diekirch.

Préposé forestier : <i>de Waha</i> Adolphe, Diekirch.		Traitement touché : 164.062 —	
<i>Communes :</i>			
Diekirch	Diekirch	106.453 —	106.453 —
	Bastendorf	46.128 —	
	Brandenbourg	276 —	
Bastendorf	Tandel	5.713 —	52.117 —

1	2	3	4
<i>Etablissements Publics :</i>	Diekirch la fabrique	240 —	240 —
	Bastendorf la fabrique	1.210 —	1.210 —
	Brandenbourg la fabrique	1.642 —	1.642 —
		161.662 —	161.662 —
<i>Haie à écorce :</i> <i>Commune :</i> Bastendorf	Bastendorf	749 —	
	Brandenbourg	449 —	1.198 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Brandenbourg la fabrique	1.163 —	1.163 —
	Tandel la fabrique	39 —	39 —
		2.400 —	2.400 —

Triage de Vianden

Préposé forestier : Ewert Charles, Vianden.

Traitement touché : 129.873 —

Communes :

Vianden	Vianden	33.050 —	33.050 —	
Putscheid	Putscheid	91 —	91 —	
Fouhren	Fouhren	16.295 —	16.295 —	
<i>Etablissement Public :</i>	Merscheid la fabrique	56 —	56 —	
<i>Etat :</i>	Kammerwald	74.531 —	74.531 —	
		124.023 —	124.023 —	
<i>Haie à écorce :</i> <i>Communes :</i>	Vianden	Vianden	4.028 —	4.028 —
	Putscheid	Putscheid	129 —	129 —
	Fouhren	Fouhren	1.636 —	1.636 —
	<i>Etablissement Public :</i>	Merscheid la fabrique	57 —	57 —
			5.850 —	5.850 —

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage d'Ettelbruck.

Préposé forestier : *Losselong Marcel, Ettelbruck.*

Traitement touché : 133.590

Communes :

Ettelbruck	Ettelbruck	117.257 —	117.257 —
	Niederfeulen	1.364 —	
Feulen	Oberfeulen	588 —	
	Ober-et Niederfeulen	123 —	2.075 —
Erpeldange	Erpeldange	895 —	895 —

Etablissements Publics :

Feulen la fabrique	185 —	185 —
Erpeldange la fabrique	144 —	144 —
Burden la fabrique	10.584 —	10.584 —
	131.140 —	131.140 —

Haie à écorce :

Communes :

Bourscheid	Bourscheid	30 —	
	Michelau	53 —	
	Scheidel	42 —	125 —
Feulen	Niederfeulen	49 —	
	Ober- et Niederfeulen	161 —	210 —
Erpeldange	Erpeldange	74 —	74 —

Etablissements Publics :

Bourscheid la fabrique	134 —	134 —
Kehmen la fabrique	52 —	52 —
Michelau la fabrique	20 —	20 —
Welscheid la fabrique	108 —	108 —
Scheidel la fabrique	58 —	58 —
Feulen la fabrique	433 —	433 —
Burden la fabrique	1.177 —	1.177 —
Welscheid le douaire	59 —	59 —
	2.450 —	2.450 —

1	2	3	4
<i>Triage de Beaufort</i>			
Préposé forestier : <i>Decker Philippe, Beaufort.</i>		Traitement touché : 168.428	
<i>Communes :</i>			
Beaufort	Beaufort	97.148 —	97.148 —
Reisdorf	Bigelbach	16.871 —	
	Reisdorf	45.762 —	62.633 —
Ermsdorf	Eppeldorf	6.840 —	6.840 —
<i>Etablissement Public :</i>	Eppeldorf la fabrique	1.807 —	1.807 —
		168.428 —	168.428 —

<i>Triage de Medernach</i>			
Préposé forestier : <i>Flesch Paul, Stegen.</i>		Traitement touché : 127.140	
<i>Communes :</i>			
Medernach	Medernach	101.539 —	101.539 —
Ermsdorf	Ermsdorf	14.017 —	
	Folkendange	11.539 —	25.556 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Ermsdorf la fabrique.....	8 —	8 —
	Folkendange la fabrique.....	37 —	37 —
		127.140 —	127.140 —

<i>Triage de Schieren.</i>			
Préposé forestier : <i>Weydert Jean-Pierre, Schieren.</i>		Traitement touché : 143.702	
<i>Communes :</i>			
Schieren	Schieren	80.573 —	80.573 —
Ermsdorf	Ermsdorf	42.016 —	42.016 —
Erpeldange	Ingeldorf.....	20.221 —	20.221 —
<i>Etablissement Public :</i>	Schieren la fabrique	892 —	892 —
		143.702 —	143.702 —

1	2	3	4
<i>Triage de Christmach</i>			
Préposé forestier : <i>Simon</i> Jean-Pierre, Marscherwald.		Traitement touché : 145.719	
<i>Communes :</i>			
Waldbillig	Waldbillig.....	57.815 —	57.815 —
Heffingen	Heffingen	37.303 —	37.303 —
Consdorf	Consdorf (partie)	1.114 —	1.114 —
<i>Etablissement Public :</i>	Hemstal le douaire	1.893 —	1.893 —
<i>Etat :</i>	Marscherwald	47.594 —	47.594 —
		145.719 —	145.719 —

<i>Triage de Bech.</i>			
Préposé forestier : <i>Marso</i> Albert, Bech.		Traitement touché : 161.278	
<i>Communes :</i>			
Bech	Bech	104.223 —	104.223 —
Rodenbourg	Rodenbourg (partie)	27.291 —	27.291 —
<i>Etat :</i>	Berbourgerwald	29.764 —	29.764 —
		161.278 —	161.278 —

<i>Triage de Berdorf.</i>			
Préposé forestier : <i>Walerius</i> J.-P., Berdorf.		Traitement touché : 135.590	
<i>Commune :</i>			
Berdorf	Berdorf	135.590 —	135.590 —

<i>Triage de Consdorf.</i>			
Préposé forestier : <i>Schiltz</i> Jos., Consdorf.		Traitement touché : 118.773 —	
<i>Commune :</i>			
Consdorf	Gonsdorf (partie).....	118.773 —	118.773 —

<i>Triage d'Echternach/Est.</i>			
Préposé forestier : <i>Decker</i> Michel, Echternach.		Traitement touché : 171.730	
<i>Commune :</i>			
Echternach	Echternach	171.359 —	171.359 —
<i>Etablissement Public :</i>	Echternach la fabrique	371 —	371 —
		171.730 —	171.730 —

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage d'Echternach/Ouest

Préposé forestier : *Degrell* Edmond, Echternach.

Traitement touché : 138.412

Commune :

Consdorf	Consdorf (partie)	25.216 —	25.216 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Caisse des Employés Privés, Luxembg. .	20.825 —	20.825 —
	Echternach l'hospice	28.511 —	28.511 —
<i>Etat :</i>	Funfter	52.761 —	
	Leiwerdelt	11.099 —	63.860 —
		138.412 —	138.412 —

Triage de Rosport

Préposé forestier : *Hoffmann* Paul, Osweiler.

Traitement touché: 135.110

Commune :

Rosport	Rosport	135.110 —	135.110 —
---------	---------------	-----------	-----------

Triage de Biwer

Préposé forestier : *Ehmann* Emile, Biwer.

Traitement touché : 141.172

Communes :

Biwer	Biwer	105.137 —	105.137 —
Rodenbourg	Rodenbourg (partie)	36.035 —	36.035 —
		141.172 —	141.172 —

Triage de Grevenmacher.

Préposé forestier : *Nesser* Henri, Grevenmacher.

Traitement touché: 143.078

Commune :

Grevenmacher	Grevenmacher	143.078 —	143.078 —
--------------	--------------------	-----------	-----------

Triage de Manternach

Préposé forestier : *Schmit* P.-E., Wasserbillig.

Traitement touché: 135.110

Communes :

Manternach	Manternach	66.907 —	66.907 —
Mertert	Mertert	52.198 —	
	Wasserbillig	16.005 —	68.203 —
		135.110 —	135.110 —

1	2	3	4
<i>Triage de Mompach</i>			
Préposé forestier : <i>de Waha</i> Henri, Mœrsdorf.		Traitement touché : 161.290	
<i>Commune</i> :	Born	15.207 —	
	Herborn	92.454 —	
	Mœrsdorf	17.469 —	
Mompach	Mompach	26.682 —	151.812 —
<i>Etat</i> :	Fondation Theisen	9.478 —	9.478 —
		161.290 —	161.290 —
<i>Triage de Canach</i>			
Préposé forestier : <i>Weydert</i> Aloyse, Canach.		Traitement touché : 135.590	
<i>Communes</i> :	Canach	68.790 —	
Lenningen	Lenningen	29.584 —	98.374 —
Wormeldange	Wormeldange (partie)	22.743 —	22.743 —
Flaxweiler	Flaxweiler (partie)	14.473 —	14.473 —
		135.590 —	135.590 —
<i>Triage de Flaxweiler</i>			
Préposé forestier: <i>Fonck</i> François, Oberdonven.		Traitement touché: 17.550	
<i>Communes</i> :			
Flaxweiler	Flaxweiler (partie)	12.434 —	12.434 —
Betzdorf	Betzdorf (partie)	5.116 —	5.116 —
		17.550 —	17.550 —
<i>Triage de Roodt/Syr.</i>			
Préposé forestier: <i>Gruneisen</i> Grégoire, Roodt/Syr.		Traitement touché : 136.372	
<i>Communes</i> :			
Betzdorf	Betzdorf (partie)	117.445 —	117.445 —
Rodenbourg	Rodenbourg (partie)	16.500 —	16.500 —
<i>Etat</i> :	Château de Betzdorf	2.427 —	2.427 —
		136.372 —	136.372 —

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage de Wormeldange.

Préposé forestier : *Heiderscheid René, Ahn.*

Traitement touché : 122.952

Communes :

Wormeldange	Wormeldange (partie)	80.218 —	80.218 —
Flaxweiler	Flaxweiler (partie)	42.734 —	42.734 —
		122.952 —	122.952 —

Triage de Dalheim

Préposé forestier : *Rassel Corneille, Dalheim.*

Traitement touché : 162.340

Communes :

Dalheim	Dalheim	67.387 —	115.797 —
	Filsdorf	25.803 —	
	Welfrange	22.607 —	
Waldbredimus	Trintangé	21.132 —	21.132 —
Bous	Bous (partie)	20.157 —	20.157 —
Mondorf	Mondorf (partie)	4.989 —	4.989 —
<i>Etablissement Public :</i>	Dalheim la fabrique	265 —	265 —
			162.340 —

Triage de Remerschen.

Préposé forestier : *Ehleringer Aloyse, Wintrange.*

Traitement touché : 135.590

Communes :

Remerschen	Remerschen	18.784 —	55.303 —
	Schengen	13.220 —	
	Wintrange	23.299 —	
Wellenstein	Wellenstein	41.847 —	41.847 —
Burmerange	Elvange	17.307 —	17.307 —
Mondorf	Mondorf (partie)	20.380 —	20.380 —
<i>Etablissement Public :</i>	Ellange la fabrique	753 —	753 —
			135.590 —

1	2	3	4
<i>Triage de Remich.</i>			
Préposé forestier : <i>Schon Pierre, Remich.</i>		Traitement touché : 143.560	
<i>Communes :</i>			
Stadbredimus	Stadbredimus	65.627 —	65.627 —
Bous	Bous (partie)	38.420 —	38.420 —
Remich	Remich	39.513 —	39.513 —
		143.560 —	143.560 —
<i>Triage de Grosbous.</i>			
Préposé forestier : <i>Helbach Jos., Grosbous.</i>		Traitement touché : 69.360	
<i>Communes :</i>			
Grosbous	Grosbous	16.560 —	16.560 —
Wahl	Buschrodt	13.791 —	19.584 —
	Wahl	5.793 —	
Mertzig	Mertzig	10.827 —	10.827 —
Bettborn	Pratz	14.413 —	20.850 —
	Bettborn	6.437 —	
<i>Etablissements Publics :</i>			
	Grosbous la fabrique	403 —	403 —
	Bettborn la fabrique	58 —	58 —
	Tadler la fabrique	164 —	164 —
	Rindschleiden le douaire	93 —	93 —
<i>Etat :</i>			
	Fondation Stoffel	201 —	201 —
		68.740 —	68.740 —
<i>Haie à écorce :</i>			
<i>Communes :</i>			
Grosbous	Grosbous	12 —	12 —
Wahl	Kuborn	16 —	16 —
<i>Etablissements Publics :</i>			
	Grosbous la fabrique	130 —	130 —
	Grevels/Rindschleiden la fabrique	38 —	38 —
	Dellen la fabrique	18 —	18 —
	Heiderscheid la fabrique.....	36 —	36 —
	Merscheid la fabrique	25 —	25 —
	Tadler la fabrique	301 —	301 —
	Grosbous le bureau de bienfaisance	29 —	29 —
<i>Etat :</i>			
	Fondation Stoffel	15 —	15 —
		620 —	620 —

1	2	3	4
<i>Triage de Grosbous</i>			
Préposé forestier : <i>Kayser</i> Guillaume, Grosbous.		Traitement touché : 38.868	
<i>Communes :</i>			
Grosbous	Grosbous	9.327 —	9.327 —
	Buschrodt	7.768 —	
Wahl	Wahl	3.263 —	11.031 —
Mertzig	Mertzig	6.099 —	6.099 —
	Pratz	8.119 —	
Bettborn	Bettborn	3.625 —	11.744 —
<i>Etablissements Publics :</i>			
	Grosbous la fabrique	227 —	227 —
	Bettborn la fabrique	32 —	32 —
	Tadler la fabrique	92 —	92 —
	Rindschleiden le douaire	53 —	53 —
<i>Etat :</i>			
	Fondation Stoffel	113 —	113 —
		38.718 —	38.718 —
<i>Haie à écorce:</i>			
<i>Communes :</i>			
Grosbous	Grosbous	3 —	3 —
Wahl	Kuborn	4 —	4 —
<i>Etablissements Publics :</i>			
	Grosbous la fabrique	32 —	32 —
	Grevels/Rindschleiden la fabrique ...	10 —	10 —
	Dellen la fabrique	5 —	5 —
	Heiderscheid la fabrique	9 —	9 —
	Merscheid la fabrique	6 —	6 —
	Tadler la fabrique	71 —	71 —
	Grosbous le bureau de bienfaisance...	7 —	7 —
<i>Etat :</i>			
	Fondation Stoffel	3 —	3 —
		150 —	150 —

1	2	3	4
---	---	---	---

Triage de Hosingen.

Préposé forestier : *Schmartz* Aloyse, Hosingen.

Traitement touché : 168.910

Communes :

Hosingen	Hosingen	127.530 —	127.530 —
----------	----------------	-----------	-----------

Hoscheid	Hoscheid	775 —	775 —
----------	----------------	-------	-------

Etablissements Publics :

Consthum la fabrique	2.355 —	2.355 —
Neidhausen la fabrique	253 —	253 —

Etat :

PenzebiERG-Freng	31.347 —	31.347 —
	162.260 —	162.260 —

Haie à écorce :

Communes :

Hosingen	Hosingen	2.592 —	2.592 —
----------	----------------	---------	---------

Hoscheid	Hoscheid	33 —	33 —
----------	----------------	------	------

Bourscheid	Schlindermanderscheid	43 —	43 —
------------	-----------------------------	------	------

Etablissements Publics :

Consthum la fabrique	195 —	195 —
Hosingen la fabrique	86 —	86 —
Dorscheid la fabrique	27 —	27 —
Untereisenbach la fabrique	12 —	12 —
Hoscheid la fabrique	355 —	355 —
Holzthum la fabrique	50 —	50 —
Rodershausen la fabrique	13 —	13 —

Etat :

PenzebiERG-Freng	3.244 —	3.244 —
	6.650 —	6.650 —

Triage de Wiltz.

Préposé forestier : *Weyrich* Guillaume, Wiltz.

Traitement touché : 115.391

Communes :

Wiltz	Wiltz	79.364 —	79.364 —
-------	-------------	----------	----------

Oberwampach	Oberwampach	285 —	285 —
-------------	-------------------	-------	-------

Eschweiler	Eschweiler	683 —	683 —
------------	------------------	-------	-------

Winseler	Doncols-Sonlez	115 —	115 —
----------	----------------------	-------	-------

1	2	3	4
<i>Etablissements Publics :</i>	Wiltz la fabrique	659 —	659 —
	Brachtenbach la fabrique	601 —	601 —
	Enscherange la fabrique	82 —	82 —
	Kautenbach la fabrique	703 —	703 —
	Merkholtz la fabrique	1.775 —	1.775 —
	Niederwiltz la fabrique	228 —	228 —
	Nocher la fabrique	336 —	336 —
	Noertrange la fabrique	1.055 —	1.055 —
	Winseler la fabrique	1.468 —	1.468 —
	Wiltz l'hospice	2.914 —	2.914 —
	Oberwampach le domaine	165 —	165 —
	Ettelbruck le bureau de bienfaisance..	33 —	33 —
	Gœsdorf le bureau de bienfaisance	132 —	132 —
<i>Etat :</i>	Wiltz-Merkholtz	20.293 —	20.293 —
		110.891 —	110.891 —
<i>Haie à écorce :</i>			
<i>Communes :</i>			
Wiltz	Wiltz	70 —	70 —
Oberwampach	Oberwampach	36 —	36 —
Kautenbach	Kautenbach	138 —	138 —
Gœsdorf	Buderscheid	5 —	
	Gœsdorf	9 —	14 —
Wilwerwiltz	Wilwerwiltz	10 —	10 —
<i>Etablissements Publics :</i>	Wiltz la fabrique	89 —	89 —
	Brachtenbach la fabrique	131 —	131 —
	Buderscheid la fabrique	183 —	183 —
	Gœsdorf la fabrique	292 —	292 —
	Kautenbach la fabrique	1.422 —	1.422 —
	Nocher la fabrique	130 —	130 —
	Noertrange la fabrique	438 —	438 —
	Wilwerwiltz la fabrique	36 —	36 —
	Winseler la fabrique	493 —	493 —
	Wiltz l'hospice	100 —	100 —
	Nocher le bureau de bienfaisance ...	30 —	30 —
<i>Etat :</i>	Wiltz-Merkholtz	888 —	888 —
		4.500 —	4.500 —

1	2	3	4
<i>Triage de Clervaux.</i>			
Préposé forestier: <i>Stammet Jean, Reuler.</i>		Traitement touché: 133.640	
<i>Communes :</i>			
Clervaux	Clervaux	7.344 —	7.344 —
	Grindhausen	168 —	
	Hupperdange	39.218 —	
Heinerscheid	Kalborn	463 —	39.849 —
Weiswampach	Weiswampach	20.257 —	20.257 —
Troisvierges	Haut-Bellain	3.800 —	3.800 —
Munshausen	Munshausen	1.139 —	1.139 —
Hachiville	Hachiville	738 —	738 —
Bœvange/Clervaux	Bœvange/Clervaux	1.208 —	1.208 —
<i>Etablissements Publics :</i>			
	Weicherdange la fabrique	1.688 —	1.688 —
	Hupperdange la fabrique	87 —	87 —
	Heinerscheid la fabrique	561 —	561 —
	Wilwerdange la fabrique	9.321 —	9.321 —
	Bas-Bellain la fabrique	6.614 —	6 614 —
	Haut-Bellain la fabrique	2.530 —	2.530 —
	Hachiville la fabrique	2.036 —	2.036 —
	Huldange la fabrique	221 —	221 —
	Dœnnange la fabrique	2.443 —	2.443 —
	Asselborn le douaire	609 —	609 —
	Weicherdange le douaire	205 —	205 —
<i>Etat :</i>			
	Domaine de Clervaux	31.690 —	31.690 —
		132.340 —	132.340 —
<i>Haie à écorce:</i>			
<i>Communes :</i>			
Clervaux	Clervaux	8 —	8 —
	Heinerscheid	84 —	
Heinerscheid	Hupperdange	318 —	402 —
Weiswampach	Weiswampach	82 —	82 —
Hachiville	Hachiville	38 —	38 —

1	2	3	4
Asselborn	Boxhorn	2 —	2 —
<i>Etablis ements Publics :</i>	Clervaux la fabrique	57 —	57 —
	Weicherdange la fabrique	72 —	72 —
	Heinerscheid la fabrique	43 —	43 —
	Fischbach la fabrique	71 —	71 —
	Wilwerdange la fabrique	129 —	129 —
	Bas-Bellain, la fabrique	54 —	54 —
<i>Etat :</i>	Domaine de Clervaux	342 —	342 —
		1.300 —	1.300 —

RECAPITULATION

du relevé des traitements avancés en 1959 aux préposés forestiers.

Communes	6.878.339 —
Etablissements Publics	186.773 —
Etat	774.472 —
	<hr/>
	7.839 584 —

Arrêté ministériel du 2 avril 1960, prescrivant un recensement général de l'Agriculture en 1960.

Le Ministre des Affaires Economiques,

Attendu que, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, il sera procédé en 1960 à un recensement mondial de l'Agriculture en vue d'obtenir des renseignements exacts et comparables sur la production agricole mondiale ;

Attendu qu'il est procédé annuellement dans le Grand-Duché à un recensement des superficies et du cheptel ;

Attendu qu'il est procédé tous les 3 ans dans le Grand-Duché à un recensement général du bétail et que le dernier recensement de ce genre a eu lieu en 1957 ;

Attendu qu'il y a lieu de conformer ces recensements au programme du recensement mondial de l'agriculture ;

Vu l'art. 4 de l'arrêté grand-ducal du 2 août 1945, portant réorganisation de l'Office de Statistique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Il sera procédé en 1960 à un recensement général de l'agriculture dans toutes les communes du pays. Le recensement sera fait en deux phases ; la première aura lieu le 15 mai 1960, la seconde au courant du mois de décembre 1960.

Art. 2. Seront relevés le 15 mai 1960 : les superficies, le mode de faire valoir, le morcellement, la population, la main-d'œuvre et le cheptel.

Art. 3. Seront relevés au mois de décembre 1960 : les installations et l'équipement agricoles ainsi que le cheptel et les abattages.

Art. 4. Sont soumises à l'obligation de faire une déclaration le 15 mai 1960 :

1° toutes les personnes physiques ou morales, sociétés, administrations, fabriques d'église ou organismes quelconques qui exploitent ou occupent dans le Grand-Duché ou à l'étranger une superficie totale de 20 ares ou plus (y compris les propriétés bâties, jardins, cours, fabriques, ateliers, chantiers, terres incultes, etc.), servant en tout ou en partie de champ labourable, de verger, pré, pâturage, vignoble ou forêt ;

2° toutes les personnes qui, exploitant une superficie totale de moins de 20 ares, cultivent des produits horticoles, maraîchers ou fruitiers destinés à la vente, qui cultivent du blé ou la vigne ;

3° toutes les personnes qui sont détenteurs de bétail des espèces chevaline, porcine, bovine, ovine ou de volaille.

Art. 5. Le propriétaire, le gérant ou le fermier soumis à la déclaration remplira le questionnaire qui lui sera remis par l'agent-recenseur. Le déclarant devra certifier l'exactitude du questionnaire. La déclaration doit être faite à l'administration communale de la résidence du déclarant.

Art. 6. Le recensement sera fait par commune. Le collège des bourgmestre et échevins préparera et dirigera l'opération du recensement. Il aura soin, notamment, de désigner un nombre suffisant d'agents-recenseurs.

Art. 7. Les agents-recenseurs distribueront les questionnaires avant le 15 mai. Si les personnes obligées de fournir les renseignements prévus ne sont pas encore en possession du questionnaire au 15 mai, elles devront en réclamer un exemplaire à l'agent-recenseur ou à l'administration communale.

Les recenseurs reprendront à partir du 16 mai les questionnaires qu'ils examineront et vérifieront sur place; le cas échéant, ils les compléteront ou les rectifieront.

Ils transcriront les données des déclarations dans les listes de contrôle à établir en double exemplaire qu'ils remettront avec les déclarations au collège des bourgmestre et échevins le 24 mai au plus tard.

Art. 8. Le collège des bourgmestre et échevins s'assurera de la bonne exécution des opérations de recensement. Il vérifiera si les indications sont exactes et complètes et redressera les questionnaires, le cas échéant, après information. Les rectifications et inscriptions postérieures se rapporteront toujours à l'état du 15 mai.

L'administration communale établira en double exemplaire une liste récapitulative, indiquant les résultats de chaque section de commune et de la commune en général.

Art. 9. Les questionnaires individuels ainsi qu'un exemplaire de la liste récapitulative et des listes de contrôle seront transmis à l'Office de la Statistique Générale pour le 1^{er} juin 1960 au plus tard. Le second exemplaire de la liste récapitulative et des listes de contrôle sera retenu aux archives de la commune.

Art. 10. Les agents-recenseurs toucheront de la part de l'Etat une indemnité de respectivement 5.— et 7.— francs par déclaration dûment remplie, suivant que la superficie des terres de culture de l'exploitation est inférieure ou supérieure à 5 hectares, avec un minimum de 50.— francs par agent-recenseur.

Les secrétaires communaux chargés du contrôle et de toutes autres écritures relatives à ce recensement toucheront une indemnité de 2.— francs par déclaration.

Les collèges échevinaux sont chargés du paiement de ces indemnités. L'Office de la Statistique Générale remboursera les avances faites sur présentation d'une liste des paiements effectués dûment signée par les ayants droit.

Art. 11. Les personnes tenues à la déclaration qui refuseront ou omettront de fournir dans le délai fixé ou fourniront d'une manière fautive ou incomplète les indications prescrites ou qui refuseront de signer leur déclaration, seront passibles des peines prévues à l'art. 7 de l'arrêté grand-ducal du 2 août 1945, portant réorganisation de l'Office de Statistique.

Art. 12. Il est expressément interdit aux fonctionnaires, aux agents-recenseurs et à toutes autres personnes collaborant aux travaux de recensement de divulguer les renseignements dont ils auront eu connaissance du chef de leur mission ou intervention. L'article 458 du Code pénal leur sera applicable sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Art. 13. Les dispositions concernant l'exécution de la deuxième phase du recensement au mois de décembre prochain seront prises ultérieurement.

Art. 14. L'Office de la Statistique Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 2 avril 1960.

Le Ministre des Affaires Economiques,
Paul Elvinger.

Arrêté ministériel du 6 avril 1960 modifiant l'arrêté ministériel du 28 mars 1950 portant majoration du droit d'accise sur les alcools de provenance étrangère.

Le Ministre des Finances,

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 décembre 1947 ayant pour objet la perception d'un droit d'accise sur les alcools de provenance étrangère;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1950 portant majoration du droit d'accise sur les alcools de provenance étrangère;

Vu les articles 1 et 3 de la loi du 4 décembre 1949 portant augmentation, à partir du 12 mars 1948, du droit d'accise sur les eaux-de-vie et autres liquides alcooliques;

Vu la convention douanière conclue à Londres le 5 septembre 1944, entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les Pays-Bas, convention ratifiée par la loi du 23 juillet 1947;

Vu la loi du 24 août 1951 portant approbation de la Convention belgo-luxembourgeoise conclue à Luxembourg le 12 septembre 1950 modifiant celle du 23 mai 1935 qui établit, entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique une communauté spéciale de recettes en ce qui concerne les droits d'accise perçus sur les alcools;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les dispositions du n° 159 du tarif des droits d'entrée figurant au tableau de l'arrêté ministériel du 28 mars 1950 portant majoration du droit d'accise sur les alcools de provenance étrangère sont remplacées par les dispositions ci-après :

Numéros du tarif des droits d'entrée	M a r c h a n d i s e s	Droit d'accise applicable	
		Base	Quotité fr. ct.
159	Liqueurs et autres boissons spiritueuses édulcorées même aromatisées :		
	A. — pour l'alcool		
	I. Produits ne titrant pas plus de 15 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15° C	hl	1.380 —
	II. Produits titrant plus de 15 degrés et pas plus de 21 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15° C ...	h'	1.932 —
	III. Produits titrant plus de 21 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15° C	hl	9.000 —
	B. — sans changement	sans changement	

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté ministériel du 7 avril 1960 concernant la lutte contre la myxomatose infectueuse des rongeurs.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 29 juillet 1912 concernant la police sanitaire du bétail et l'amélioration des chevaux et des bêtes à cornes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail ;

Revu l'arrêté ministériel du 25 septembre 1953 concernant la lutte contre la myxomatose infectueuse des rongeurs, modifié par l'arrêté ministériel du 8 février 1960 sur le même objet ;

Sur la proposition de l'Inspecteur vétérinaire général ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est ajoutée à la nomenclature des maladies réputées contagieuses donnant lieu à application des dispositions de l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail et l'amélioration des chevaux et des bêtes à cornes, la myxomatose infectueuse des rongeurs.

Art. 2. La constatation de la myxomatose est sujette à déclaration obligatoire au bourgmestre de la commune respective par toute personne qui en aurait connaissance.

Art. 3. Dans le cas de myxomatose chez les lapins domestiques les mesures prévues par les articles 65, 71, 72, 73, 78 et 85 de l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948, concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail, sont applicables à savoir :

l'isolement, la séquestration, la désinfection et éventuellement l'abattage.

Art. 4. En cas de myxomatose chez les lapins de garenne, l'inspecteur vétérinaire général, après avis du Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts, prescrira les mesures suivantes :

a) Délimitation d'un périmètre déclaré infecté et apposition de pancartes portant l'inscription «MYXOMATOSE», pour désigner les limites de ce périmètre.

b) Organisation éventuelle de battues sous la direction du Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts.

Art. 5. Il est défendu de mettre en vente les viandes et les dépouilles de lapins ayant été atteints de myxomatose.

Art. 6. Jusqu'à nouvel ordre, l'importation de lapins domestiques vivants, de lapins domestiques abattus et de lapins de garenne tués est soumise à l'autorisation du Ministre de l'Agriculture.

L'importation de lapins de garenne vivants est interdite.

Art. 7. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté et notamment les arrêtés ministériels des 25 septembre 1953 et 8 février 1960 concernant la lutte contre la myxomatose infectueuse des rongeurs.

Art. 8. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'un emprisonnement de huit jours à dix mois et d'une amende de 501 à 10.000 francs ou d'une de ces peines seulement.

Le Livre 1^{er} du Code pénal, à l'exception des al. 2, 3 et 4 de l'art. 76, ainsi que la loi du 18 juin 1879, portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, modifiés par la loi du 16 mai 1904, sont applicables à ces infractions.

Art. 9. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 7 avril 1960.

Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Schaus.

Arrêté ministériel du 8 avril 1960 concernant l'importation de chiens, chats et autres carnivores.

Le Ministre de la Santé Publique,

Le Ministre de l'Agriculture.

Vu la loi du 29 juillet 1912 concernant la police sanitaire du bétail et l'amélioration des chevaux et des bêtes à cornes, notamment l'art. 1^{er}, al. 2 et l'art. 10 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 précitée ;

Revu l'arrêté ministériel du 12 novembre 1958 concernant l'importation de chiens, chats et autres carnivores ;

Sur proposition du Directeur de la Santé Publique et de l'Inspecteur vétérinaire général ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. L'importation de chiens, chats et autres carnivores est autorisée, sans contrôle sanitaire à la frontière, sur production d'un certificat d'origine et de santé, délivré par le médecin-vétérinaire officiel du lieu de provenance, attestant :

a) que l'animal provient soit d'un pays, soit du moins d'un Land, d'une province ou d'un département où depuis six mois au moins il n'y a eu aucun cas de rage ou de suspicion de rage ;

b) que l'animal n'a pas changé de résidence durant les cent jours précédant immédiatement son importation ;

c) que l'animal, à l'occasion d'un examen effectué par un médecin-vétérinaire officiel, au plus tôt six jours avant son importation, ne présente aucun symptôme d'une maladie contagieuse.

Art. 2. Le certificat prévu à l'art. 1^{er} n'est pas requis :

a) pour les chiens, chats et autres carnivores qui accompagnent des voyageurs transitant à travers le pays, à condition pour ces derniers d'en demander l'inscription dans les documents de douane ou au passeport du passage à la frontière à l'entrée et à la sortie du pays et de signaler l'animal à la sortie du pays.

b) pour les chiens appartenant à un propriétaire résidant au Grand-Duché qui en compagnie de leur propriétaire traversent périodiquement la frontière dans les deux sens, tels que chiens de chasse. Ces chiens doivent être vaccinés contre la rage trente jours avant leur premier passage de la frontière.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 501 à 10.000 francs ou d'une de ces peines seulement.

Le Livre 1^{er} du Code pénal, à l'exception des alinéas 2, 3 et 4 de l'art. 76, ainsi que la loi du 18 juin 1879, portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes modifiée par la loi du 16 mai 1904, sont applicables à ces infractions.

Art. 4. L'arrêté ministériel du 12 novembre 1958 concernant l'importation de chiens, chats et autres carnivores est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 8 avril 1960.

Le Ministre de la Santé Publique,

Emile Colling.

Le Ministre de l'Agriculture,

Emile Schaus.

Erratum. — Arrêté ministériel du 8 mars 1960 établissant de nouvelles directives pour les constructions scolaires. — Dans le texte des « Directives pour la construction de nouveaux bâtiments scolaires », annexé à l'arrêté susmentionné, au titre C : Salles de classe, chapitre : Décoration murale, le dernier alinéa (*Mémorial*, p. 462), commençant et finissant respectivement par les mots : « D'après les idées qui sont valables aujourd'hui . . . et sont d'un entretien facile » est à supprimer. — 14 avril 1960.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 2 mars 1957 devant l'officier de l'état civil de la commune de Contern, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Jakoby Marie-Josée*, épouse *Franzen Lucien-Dominique*, née le 4 septembre 1938 à Luxembourg, demeurant à Moutfort, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 7 octobre 1959 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 19,1 de la loi du 9 mars 1940, la demoiselle *Kap Valérie-Suzanne-Catherine*, née le 16 mai 1941 à Belvaux, demeurant à Belvaux, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Conseil mixte. — Par arrêté grand-ducal du 8 avril 1960 démission honorable de ses fonctions de membre du Conseil mixte a été accordée au Colonel honoraire *Aloyste Steffen*.

Par arrêté grand-ducal du même jour, le major de l'Armée, lieutenant-colonel titulaire *Oscar Heldenstein* a été nommé membre du Conseil mixte pour la durée de trois ans. — 13 avril 1960.

Avis. — Caisse de Maladie des professions indépendantes. — Par son arrêté du 11 avril 1960 le Ministre des Affaires Economiques a fixé la date de l'élection des membres du Comité-directeur de la Caisse de Maladie des professions indépendantes ainsi que des assesseurs auprès du Conseil arbitral et du Conseil supérieur des Assurances Sociales et de leurs suppléants au 6 mai 1960. — 11 avril 1960.

AVIS — P.T.T.

Le 9 mai 1960, l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones mettra en vente les 2 timbres-poste suivants :

1° un timbre-poste commémoratif du X^e ANNIVERSAIRE DU PLAN SCHUMAN à 2,50 fr., couleur lie de vin, représentant un ouvrier d'usine qui, au moyen d'une barre de fer incandescente, forme le sigle CECA à l'intérieur des contours effacés du territoire des 6 Pays membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;

2° un timbre-poste spécial en l'honneur de la PREMIERE ÉCOLE EUROPÉENNE à 5,00 fr., couleurs bleu acier et gris foncé, reproduisant le bâtiment de l'École Européenne de Luxembourg, avec, au premier plan, un groupe de six élèves exécutant le monôme et symbolisant l'œuvre commune des 6 Pays de la Communauté Européenne.

Prix des 2 timbres : 7,50 francs.

Les projets de ces timbres ont été sélectionnés par la voie d'un concours restreint organisé par la Haute Autorité de la CECA.

Le timbre à 2,50 fr. est l'œuvre de S. L. *Hartz* de Haarlem, celui à 5,00 fr. émane de Foni *Tissen* de Rumelange.

Les timbres ont été imprimés en taille-douce par l'Imprimerie Joh. Enschedé en Zonen à Haarlem, au format de 40 x 25,7 mm, en des feuilles de 50 unités.

Les nouvelles vignettes resteront en vente jusqu'à l'épuisement des stocks et seront valables pour l'affranchissement des correspondances jusqu'à avis contraire. — 19 avril 1960.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 13 janvier 1960, le conseil communal de *Betzdorf* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir du chef de l'octroi de concessions de tombes au cimetière de Roodt.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 février 1960 et publiée en due forme.
— 15 mars 1960.

— En séance du 25 octobre 1958, le conseil communal de *Dippach* a pris une délibération ayant pour objet de compléter son règlement de circulation du 29 avril 1957.

Ladite délibération a été approuvée par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 4 et 8 décembre 1958 et publiée en due forme. — 19 mars 1960.

— En séances des 28 août et 16 octobre 1959, le conseil communal de *Echternach* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de M. le Ministre des Transports et de l'Intérieur en date des 24 et 26 février 1960 et publié en due forme. — 21 mars 1960.

— En séance du 2 mars 1960, le Conseil communal de *Grevenmacher* a édicté un règlement interdisant l'emploi d'engins explosifs ainsi que le jet de corps durs.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 14 mars 1960.

— En séance du 11 mars 1960, le conseil communal de *Heiderscheid* a édicté un règlement concernant les chemins ruraux.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 17 mars 1960.

— En séance du 29 décembre 1959, le conseil communal de *Hoscheid* a édicté un règlement concernant les chemins ruraux.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 28 mars 1960.

— En séance du 4 février 1960, le conseil communal de *Kautenbach* a pris deux délibérations portant nouvelle fixation des taxes d'eau et des taxes de location des compteurs d'eau à percevoir sur les abonnés des conduites d'eau de Kautenbach et de Merkholtz à partir du 1^{er} janvier 1960.

Lesdites délibérations ont été approuvées par décision ministérielle du 30 mars 1960 et publiées en due forme. — 30 mars 1960.

— En séance du 29 janvier 1960, le conseil communal de *Lintgen* a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères, à partir de l'exercice 1960.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 février 1960 et publiée en due forme.
— 18 mars 1960.

— En séance du 29 janvier 1960, le conseil communal de *Lintgen* a édicté un règlement concernant la protection de la santé publique.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 24 mars 1960.

— En séance du 27 février 1960, le conseil communal de *Mecher* a édicté un règlement concernant les jeux et amusements publics et portant fixation des taxes à percevoir de ce chef.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 28 mars 1960 et publié en due forme.
— 30 mars 1960.

— En séance du 5 mars 1960, le conseil communal de *Mompach* a pris une délibération ayant pour objet de modifier l'art. 1^{er} de son règlement du 4 août 1956 concernant l'enlèvement des ordures ménagères dans les sections de Born et de Mœrsdorf.

Ladite délibération a été publiée en due forme. — 14 mars 1960.

— En séance du 20 mars 1960, le conseil communal de *Neunhausen* a édicté un règlement concernant les chemins ruraux.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 28 mars 1960.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 31 décembre 1959, le conseil communal de *Remich* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères, à partir de l'exercice 1960.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 mars 1960 et publiée en due forme.
— 14 mars 1960.

— En séance du 23 février 1960, le conseil communal de *Ræser* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau, à partir du 1^{er} janvier 1960.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 mars 1960 et publiée en due forme.
— 21 mars 1960.

— En séance du 8 janvier 1960, le conseil communal de *Rosport* a édicté un règlement concernant le dépôt des ordures et déchets dans les localités de Dickweiler, Girst, Hinkel, Girsterklaus, Osweiler et Steinheim.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 18 mars 1960.

— En séance du 13 janvier 1960, le conseil communal de *Septfontaines* a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères à Roodt.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 16 mars 1960 et publiée en due forme.
— 18 mars 1960.

Avis — Impôt sur le revenu — Imposition forfaitaire des cultivateurs.

Par décision du 11 avril 1960 prise par Monsieur le Ministre des Finances, sur la proposition de Monsieur le Directeur des Contributions, la valeur du travail fourni par le cultivateur et respectivement son épouse est à prendre en considération, à partir de l'entrée en vigueur du barème prévu par la loi du 7 août 1959 portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités, avec les montants suivants :

1° 32.000 fr. pour le cultivateur, lorsque la valeur unitaire de l'exploitation agricole ne dépasse pas 100.000 fr. Lorsque la valeur unitaire excède 100.000 fr. sans dépasser 400.000 fr., le montant de 32.000 fr. est à majorer de 2.000 fr. pour chaque tranche supplémentaire de 100.000 fr. de la valeur unitaire. Lorsque la valeur unitaire excède 400.000 fr., le montant calculé pour une valeur unitaire de 400.000 fr. est à majorer de 2.000 fr. pour chaque tranche supplémentaire de 50.000 fr. Toute tranche commencée compte pour une tranche entière.

2° 10.000 francs pour l'épouse.

Luxembourg, le 11 avril 1960.

Communiqué par le Ministère des Finances.

Enseignement. — Office du film scolaire. — Par arrêté ministériel du 9 avril 1960 l'appareil « Liesegang Fantax-Vollautomat 500 » (dias 5 × 5) a été agréé comme instrument didactique dans les écoles du Grand-Duché. — 9 avril 1960.
